



**Séance du 14 septembre 2022 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil**

Présents :

M. BERGNER Philippe, M. BISIG Arnaud, M. BOUDIGNAT Michel, Mme FLORENTIN Marie, Mme GOUEBAULT Murielle, Mme HORSIN Valérie, M. MONGERAND Emmanuel, Mme PLEAU Nadine

Procuration(s) :

M. JOSSELIN Claude donne pouvoir à M. BERGNER Philippe

Absent(s) :

Mme LINOSSIER Marie, M. VANDIERENDONCK Pierre

Excusé(s) :

M. JOSSELIN Claude

Secrétaire de séance : M. BOUDIGNAT Michel

Président de séance : M. BERGNER Philippe

1 - Adoption du référentiel M57, par anticipation, au 1er janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n°63-156 du 23/02/1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28/12/2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7/11/2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable du comptable du SCG de Romilly-sur-Seine du 19/05/2022,

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14, les collectivités ont la possibilité par anticipation de passer au référentiel M57 avant le 01/01/2024.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriennale des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (inférieure à 3 500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Mr le maire, sur validation du comptable du SCG de Romilly-sur-Seine, propose au conseil municipal le passage par anticipation au référentiel M57 simplifié au 01/01/2023, ce passage par anticipation laissera le temps nécessaire à la collectivité pour appréhender au mieux les changements et ainsi garantir la bonne mise en place pour la date butoir du 01/01/2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision modificative.

Virement de crédit au chapitre 012.

60621 – combustibles	-600,00€
60623 – alimentations	-400,00€
60631 – fournitures d'entretien	-50,00€
60632 – fournitures de petit équipement	-100,00€
60633 – fournitures de voirie	-2000,00€
60636 – vêtements de travail	-200,00€
6064 – fournitures administratives	-300,00€
615221 – bâtiments publics	-4210,40€
615231 – voiries	-7000,00€
615232 – réseaux	-3000,00€
621 – personnel extérieur au service	12781,23€
633 – impôts, taxes	650,00€
6411 – personnel titulaire	32,99€
6413 – personnel non titulaire	4296,18€
6415 – indemnité inflation	100,00€
61524 – bois et forêts	-1500,00€
6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance	4000,00€
61558 – autres biens mobiliers	-2500,00€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Consultation des membres du SDDEA pour avis, " modifications statutaires " - Application de l'article 37 des statuts

Lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à :

- Offrir plus de souplesse aux Communes et aux EPCI-FP dans la composition du COPE en leur permettant de désigner par dérogation une composition spécifique ;
- Réaffirmer les règles de représentativité des Grands délégués Assainissement Non-Collectif, GeMAPI ou Démoustication selon lesquelles chaque grand délégué dispose d'une voix ;
- Permettre à une Assemblée de Territoire ou de Bassin de déléguer certaines attributions aux Conseils de Territoire ou de Bassin afin d'assouplir la prise de décision à l'échelle du Territoire ou du Bassin ;
- Clarifier les rôles des Assemblées et Conseils de Territoire ou de Bassin ;
- Donner un fondement juridique clair aux délégations accordées au Président et Vice-Présidents du SDDEA par le Bureau Syndical ;
- Harmoniser les règles de procuration et de quorum applicables aux organes du SDDEA ;
- Prendre en compte les évolutions législatives de l'article L.5721-2 du CGCT.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce*

titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 20 juillet 2022, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 30 juin 2022.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - SPL-Xdemat, approbation du rapport du Conseil d'administration.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,

- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modalités de publicité des actes pris par la commune.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gumery afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage aux lieux habituels (mairie et hameau de Cercy) et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Informations diverses.

- Courrier NEON : Mr le Maire fait le point sur l'avancé du projet éolien.
- Prévision investissement 2023 : Mme Pleau demande à faire le point sur les travaux à prévoir en 2023
- Vente / plantation peupliers ; Mr le Maire informe le conseil que les peupliers ont été coupés et des plantations à venir.
- Adressage : Mr Mongerand fait le point sur l'avancement du projet d'adressage de l'ensemble des rue du Gumery et Cercy.
- Semence gazon: le conseil décide de laisser l'herbe pousser naturellement sur les trottoirs.
- Cours de danse : Mme Pleau annonce la fin des cours de danse du jeudi après-midi.
- Travaux toute de Sens (Roussey/Collas) : Mr le Maire informe que des travaux urgents de réseaux sont à prévoir, il faut réaliser des devis.
- Festivités 2022/2023: le conseil est en réflexion sur les potentielles animations pour 2023, un projet de sortie pour Noël 2022 pour les enfants de 5 à 12ans et en cours d'étude.

7 - Répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du Nogentais.

Retirée

Fait à GUMERY

Le Maire,



